



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la
convocation :
27 juin 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Angèle LIPPOLIS

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; M. Bruno FREUDL ; M. Laurent GARCIA ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

Mme Patricia FAGNONI (procuration à Mme Peggy RASQUIN)
Mme Régine GRESSET (procuration à Mme Angèle LIPPOLIS)
Mme Sandra ILLG (procuration à Mme Christelle BARTHEL)
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

DCM N°3 : Cession par la Région à la Commune d'un abribus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil régional N°17CP-2045 du 13 octobre 2017 actant le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau FLUO 57 aux Communes ;

Considérant la proposition de la Région Grand Est de céder à la Commune, à titre gracieux, l'abribus « Centre de Secours » ;

Entendu l'exposé suivant :

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Transport scolaire et interurbain est exécutée par la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017. Le transfert de cette compétence du Département vers la Région s'est fait avec la reprise de l'ensemble des biens et équipements mobiliers nécessaires à sa mise en œuvre.

Par délibération du Conseil Régional N° 17CP-2045 du 13 octobre 2017, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau FLUO 57, aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, a été acté.

C'est dans ce cadre que la collectivité régionale a informé la Commune qu'elle va procéder à la cession à titre gracieux de l'abribus « Centre de secours » situé Avenue de la Libération.

En cas d'accord, la collectivité régionale proposera à la Commune la signature d'une convention de cession afin d'acter ce principe.

Dans le cas contraire, la Région Grand Est procédera à la dépose, à ses frais, dudit mobilier urbain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à titre gracieux par la Région Grand Est de l'abribus « Centre de secours », Avenue de la Libération à Courcelles Chaussy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la convention de cession à intervenir.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSY, le 3 juillet 2025

Le Maire,

LUC GIAMBERINI



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*